

CP divorce

Par **deydey**, le **05/03/2006** à **16:12**

'ai un cas pratique à faire sur le divorce. je voulais savoir deux petites choses : dans l'espèce les deux époux ont des moeurs assez libérale (il faut savoir qu'ils se sont rencontrés au cours d'une de ces soirées "libres"). ils ont décidé de se marier mais auparavant ils auraient conclu un accord spécifiant que chacun restait libre d'entretenir des rapports intimes avec un tiers, sans qu'aucune contrepartie ne puisse être exigé par l'un ou l'autre. cependant le mariage se passe très mal et le mari décide de divorcer.

le divorce pour faute est-il recevable dans le sens où tous les deux ont entretenu des relations intimes avec des tiers? et si oui l'épouse peut-elle formulée une demande reconventionnelle? et l'accord a-t-il une quelconque valeur juridique?

merci par avance!

Par **sabine**, le **05/03/2006** à **18:59**

Je dirais que l'accord n'a aucune valeur juridique car l'une des bases du mariage est la fidélité. Mais je ne pense pas qu'on puisse obtenir le divorce pour faute puisque les deux sont fautifs.

Par **deydey**, le **05/03/2006** à **19:50**

une autre question, dans ce même cas pratique, le mari découvre que sa femme s'est constitué un joli petit pécule. il a embarqué tous les papiers le prouvant... mais cela concerne t il en quoi que ce soit le divorce?

merci

Par **sabine**, le **05/03/2006** à **20:19**

J'ai déjà entendu parler de cela (je fais le divorce demain en cours!) et je sais que cela peut rentrer en compte dans le divorce mais je ne sais plus à quel titre... Désolé! Image not found or type unknown

Par **germier**, le **05/03/2006** à **21:15**

Il me semble qu'il faudrait d'abord prouver l'existence de cet accord, puis discuter de sa validité
ensuite la preuve des rapports avec un tiers.... et sans ou avec le consentement du conjoint
quant au pécule : comment le mari a t il obtenu les papiers (le tiers payait par chèque, carte bleue...) le régime matrimonial ? proxénétisme ?

Par **deydey**, le **06/03/2006** à **23:31**

en fait rien n'est précisé si ce n'est que la femme possédait un petit pécule qu'elle se faisait au fur et à mesure...! le mari possède la preuve par la lettre d'une amie à son épouse le lui conseillant

et j'ai lu que le TGI de Lille dans sa décision du 26 novembre 1999 (normalement c'est la bonne date) avait accepté la convention faite par les époux avant leur mariage mais uniquement dans le cadre d'un divorce par consentement mutuel ou d'un divorce accepté...
de ce fait la convention peut donc bénéficier d'un certain accord...!

de même l'article 221 du code civil permet une autonomie bancaire mais peut-on s'en servir dans le cadre de ce cas pratique?

merci et bonne nuit

Par **germier**, le **07/03/2006** à **20:52**

commençons par le début : quel genre de divorce ?
consentement
faute
demandé accepté
autre

Par **sabine**, le **07/03/2006** à **21:02**

:wink:

Elle a précisé divorce pour faute dans son 1er message Image not found or type unknown

Par **deydey**, le **07/03/2006** à **22:03**

je sais que j'ai précisé que le divorce le plus à même de satisfaire les exigences des deux parties serait le divorce soit par consentement mutuel ou le divorce accepté car ils permettent tous deux une reconnaissance éventuelle de la convention pré-nuptiale car sinon pour les autres divorces, il peut être prononcé aux torts partagés...

je ne sais pas trop si mon raisonnement se tient!

Par **germier**, le **09/03/2006** à **21:08**

je me poserais la question de la validité de ce que DEYDEY appelle la convention pré-nuptiale, pcq disons contraires aux bonnes mœurs ??????

donc le divorce pour faute me paraît recevable et la demande reconventionnelle, aussi

Mais la question fondamentale est LE PECULE de Madame; donc le régime matrimonial : et là pas la moindre information

Par **deydey**, le **10/03/2006** à **20:24**

veux-tu que je t'écrive l'intitulé exacte du cas pratique?

Par **germier**, le **10/03/2006** à **21:05**

DEYDEY

je ne suis pas contre

à mon âge, on a des problèmes de mémoire; mais il me semble que les conventions matrimoniales pour être valables doivent être faites par acte notarié : tu vérifies

Mais je me dis que Mme a gagné des sous avec ses activités "libres" grâce auxquels-les sous- elle a contribué aux charges du ménage et le mari en a profité

cas pratique, en fonction des informations à ce jour :

ok je me prostitue dit la Dame, mais tu en as profité : donc tu la ferme, proxénète et le Fisc : revenus non déclarés : vous êtes solidaires